



Règlement concernant les contrôles de la qualité des fruits dans les maisons contrôlées

Approuvé par le comité de la Fruit-Union Suisse le 21 novembre 2017.

1 Objectif

Selon le point 13.4.2 de l'annexe 2b du règlement sectoriel fruits, légumes et pommes de terre d'Agro-Marketing Suisse «Exigences techniques pour les metteurs en marché (commerce et transformation) Fruits, Légumes, Pommes de terre», les fruits étiquetés Suisse Garantie doivent répondre aux exigences qualitatives pour les fruits. L'entreprise qui appose la marque est reconnue comme maison contrôlée par Qualiservice. Le présent règlement précise les exigences et la procédure y relatives.

2 Critères de qualité pour les fruits

Les centres de produits de la branche arboricole publient des critères de qualité qui s'appliquent généralement pour le marché suisse, en tenant compte des bases légales, des normes internationales et des besoins du marché. Font partie de ces critères de qualité les normes et prescriptions ainsi que d'autres directives dans des documents comme les concepts de commercialisation et les bulletins de prix indicatifs.

3 Maison contrôlée

Les entreprises actives dans le commerce des fruits de table et qui sont inscrites à ou certifiées SUISSE GARANTIE s'engagent à respecter les critères de qualité pour les fruits. Les organisations de la branche des fruits, légumes et pommes de terre ont fondé Qualiservice Sàrl pour exécuter les contrôles respectifs. L'entreprise s'engage à signer la convention pour maisons contrôlées de Qualiservice et devient ainsi une maison contrôlée.



4 Contrôles de qualité

Qualiservice Sàrl exécute les contrôles de qualité dans les maisons contrôlées et soutient les entreprises pour l'autocontrôle de la qualité.

4.1 Fréquence des contrôles

Par année, il y a au moins le nombre suivant de visites de contrôle :

Fruits à pépins, fruits à noyaux, petits fruits : dont un secteur :	3
Fruits à pépins, fruits à noyaux, petits fruits : dont deux secteurs :	4
Fruits à pépins, fruits à noyaux, petits fruits : dont trois secteurs :	6
Vente directe (producteurs réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaire avec la vente directe au consommateur) :	1

Les changements d'activités doivent être annoncés à Qualiservice dans les meilleurs délais, au plus tard lorsque l'activité de commerce débute. L'entreprise se charge de mettre en place les conditions organisationnelles et personnelles nécessaires pour le contrôle de la qualité.

4.2 Etendue d'un contrôle

Un contrôle se base notamment sur les normes et prescriptions pour les fruits de la FUS et de SWISSCOFEL et comprend les points suivants :

- Etiquetage, emballage et présentation ;
- Prise d'échantillons en fonction de la taille du lot et selon les instructions de Qualiservice ;
- Calibre et mesures, critères de qualité intérieure et extérieure (fraîcheur, impression globale, ravageurs et maladies) ;
- Emission d'une attestation d'inspection.

4.3 Durée du contrôle

La durée du contrôle dépend de la taille du lot et de la marchandise disponible.

4.4 Tarifs

Qualiservice définit les tarifs pour ses prestations et les facture à la maison contrôlée en fonction de ses dépenses. Les trajets sont calculés séparément. Des contrôles supplémentaires, une mise en valeur des résultats en comparaison avec une référence et d'autres services peuvent être demandée à Qualiservice ; ils seront facturés séparément.